



PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le **19 AOUT 2022**

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Risques, Nature et Forêt
Unité Coordination Eau et Ouvrages
Hydrauliques
Code AIOT: 01 00000 173

**SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES
CONSULTES**

Affaire suivie par : Dominique DUCRET
tél. 03.39.59.55.51
dominique.ducret@doubs.gouv.fr

Objet : Mise à Enquête publique

**Projet de réhabilitation et augmentation de puissance du
site hydroélectrique sur la commune de COLOMBIER-
FONTAINE.**

P.J. : 4 exemplaires dossier + apport de compléments
Une demande de compléments
Avis DREAL, ARS, DDT, OFB, DRAC, FDPPMA25, FFCK

Contexte :

Le dossier concerné par l'enquête publique a été déposé le 10/02/2021 auprès du Service Eau, Risques, Nature et Forêt sur la plate-forme du Guichet Unique Numérique.

Les travaux sont réalisés en partie sur la commune de **COLOMBIER-FONTAINE** pour la reconstruction de la centrale hydroélectrique et sur la commune de **LOUGRES** pour la réalisation de la passe à poissons et l'ouvrage de franchissement pour les canoës.

Ce dossier concerne :

- Pétitionnaire : Société ARTESOL HYDRO V;
52 AV GEORGES CLEMENCEAU 78110 LE VESINET
représentée par M. Gaëtan SEON. (gaetan.seon@artesol.fr)
- Objet du dossier : réhabilitation et augmentation de puissance du site hydroélectrique sur la commune de COLOMBIER-FONTAINE.
- N° dossier GUN : B-210210-081258-332-029

Le 22/03/2021, le service coordonnateur Police de l'Eau de la DDT du Doubs a consulté les services suivants pour avis :

- 1/- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté – DREAL-BFC (espèces protégées) ;
- 2/- Agence Régionale de Santé – ARS ;
- 3/- Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT 25) - Prévention des risques ;
- 4/- Office Français pour la Biodiversité – Direction Régionale – OFB DR, et OFB25 ;
- 5/- Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC ;
- 6/- Fédération de pêche du Doubs (FDPPMA25) ;
- 7/- Canoës (Commission ESIND FFCK BFC) ;
- 8/- Service instructeur (DDT 25) – Demande de compléments.

Ces avis se recoupant parfois, seuls les points principaux sont repris ici.

1/ Avis de la DREAL-BFC en date du 03 mai 2021.

La DREAL n'émet pas de remarques particulières sur le dossier.

Toutes les mesures d'évitement, de réduction (adaptation des travaux aux dates des sensibilité des espèces) et d'accompagnement (replantations d'arbustes en rive droite) appropriées étant prévues dans le dossier par le porteur de projet. Dès lors, le projet n'aura pas d'impact résiduel significatif sur les espèces protégées présentes sur l'emprise du projet.

2/ Avis de l'ARS – Unité Territoriale Nord Franche-Comté en date du 30 avril 2021.

Ce service préconise une attention toute particulière sur les mesures de précaution concernant les risques de pollution du cours d'eau et les usages associés. Ces éléments comprennent notamment :

- Impact sur les captages d'eau potable.
- éviter la remobilisation et la mise en solution de sédiments contaminés de façon à prévenir les risques d'atteinte à la qualité de l'eau des ouvrages sis en aval,
- qu'un plan d'alerte soit élaboré et soumis à l'avis de ses services,
- aucun brûlage de déchets,
- limiter l'envol de poussière, notamment pendant les transports, le bénéficiaire devra procéder à une fixation des poussières ou à un bâchage des bennes,
- un suivi pluriannuel après travaux devra être réalisé pour vérifier l'absence de colonisation de l'ambrosie,
- intégrer des mesures permettant d'éviter la prolifération du moustique-tigre (ex : absence d'eau stagnante).

3/ Avis de la DDT25 au titre de la prévention des risques en date du 30 mars 2021.

Le projet de travaux sur la centrale de Colombier-Fontaine est compatible avec le PPRi et le PGRI. De plus les travaux seront réalisés en étiage avec suivi constant des niveaux. L'entreprise de travaux prendra des mesures afin d'évacuer tout le matériel hors de la zone inondable en cas de montée des eaux.

4/ Avis de l'OFB-DR en date du 06 mai 2021 et du 06 mai 2022.

Les mesures de réduction d'impacts proposées par le pétitionnaire dans le cadre du renouvellement d'autorisation apparaissent tout à fait pertinentes. En revanche concernant les dispositifs dédiés au franchissement des poissons, leur dimensionnement technique doit être ajusté, de manière mineure s'agissant de la passe de montaison et plus significativement pour le dispositif de dévalaison, afin de les rendre pleinement fonctionnels pour les espèces cibles :

- Continuité piscicole (montaison)

- inverser la pente latérale proposée du dispositif

- Continuité piscicole (dévalaison)

- ajouter un 4^{ème} exutoire
- le débit à allouer à l'alimentation du dispositif de dévalaison doit être légèrement renforcé (1,42 m³/s)

- le calage du seuil de contrôle positionné à l'extrémité de la goulotte collectrice serait également à ajuster en tenant compte de l'augmentation nécessaire du débit à allouer à l'alimentation du dispositif.
- augmenter la profondeur du point de rejet de la goulotte pour obtenir une zone suffisamment profonde (au moins 1 mètre d'eau).

5/ Avis de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté en date du 30 avril 2021.

L'avis de la DRAC et de l'UDAP est favorable, précisant que le traitement architectural du local technique doit être cohérent avec les matériaux et teintes présentes dans le contexte (béton brut soigné, bois ou métal auto-patiné type corten)

6/ Avis de la Fédération de pêche du Doubs en date du 28 avril 2021.

La fédération de pêche demande :

- d'augmenter le débit réservé du fait que celui-ci doit alimenter deux bras dans le TCC.
- de prévoir la mise en place d'un dispositif permettant une baisse progressive des débits turbinés, par paliers et sans arrêt brutal de l'ensemble des turbines pour diminuer les éclusées, provoquées par les centrales EDF à l'amont de Colombier-Fontaine.

Le pétitionnaire apporte les éléments de réponse dans son dossier de compléments en date du 17 février 2022.

7/ Avis de la Commission ESIND FFCK BFC (canoës) en date du 19 avril 2021 et du 01 avril 2022.

La FFCK apporte des éléments techniques sur la réalisation de la passe et sur l'aménagement du tronçon court-circuité pour faciliter le passage des canoës :

- augmenter la longueur de l'ouvrage,
- diminuer sa largeur,
- ajouter de la signalétique en amont et au droit de l'ouvrage.

Les modifications demandées de la passe sont apportées dans les compléments. Il n'est pas prévu d'aménagement du lit mineur dans le TCC en rive droite.

8/ Avis du Service Police de l'Eau (UCEOH) :

Au-delà des avis des services consultés, des compléments et informations sont nécessaires pour permettre la régularité du dossier :

- préciser les différentes dates d'intervention des travaux
- erreur de rubrique et article du Code de l'environnement
- préciser la gestion des éclusées et dégrillats
- une prospection de présence d'espèces protégées (ex : chiroptères...) doit être réalisée
- analyse des sédiments s'il y a extraction
- préciser le niveau de protection des batardeaux
- et représenter une simulation du débit réservé dans les TCC.

Afin de répondre aux différents avis collectés, le service coordonnateur a adressé une demande de compléments le 17/11/2021. Les compléments ont été retournés en totalité le 17/02/2022 et apportent des réponses à la majorité des problématiques soulevées.

Compte-tenu de l'ensemble des avis et de la prise en compte des observations, le service Police de l'Eau :

- conclut à la complétude et la régularité du dossier d'autorisation environnementale.

-est favorable à l'autorisation des travaux pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation et augmentation de puissance du site hydroélectrique sur la commune de COLOMBIER-FONTAINE.

Le Chef de l'Unité Coordination Eau et
Ouvrages Hydrauliques

Bruno LAITHIER

